



COMMUNE DE PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2016

Nombre de membres

- En exercice : 26
- Présents : 21
- Votants : 26

Date de publication : 17 mai 2016

L'an **deux mille seize**, le **mercredi 11 mai**, à 20^h30, les membres du Conseil Municipal de PLOUVIEN se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée par le Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Christian CALVEZ, Florence BOMAL, Dominique BERGOT, Fatima SALVADOR, Katy L'HOSTIS, René MONFORT, Bertrand ABIVEN, Pierre JOLLÉ, Valérie GAUTIER, Jean-Yvon CHARRÊTEUR, Myriam LE BORGNE, Stéphanie SABY, Damien GOGUER, Elodie JOUBERT, Marie-Françoise GOFF, Christian LE BRIS, Mariette L'AZOU, Frédéric GUIRRIEC, Jacqueline JACOPIN, Yvon RICHARD, Hélène CORRE

Absents avec procuration : Emmanuel KERMARREC, Olivier LE FUR, Mannaïg BERGOT, Sébastien KERVOAL, Christine CAM

Secrétaire de séance : Stéphanie SABY

Délibération n° 1
11 mai 2016

Procédures de révision et de modification des documents d'urbanisme locaux

- **Charte de gouvernance**
- **Autorisation de signature**

Par délibération du 18 juin 2015, le conseil de Communauté a engagé la procédure de transfert de compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale".

Suite aux votes des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, ce transfert a été acté par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015. La Communauté de Communes du Pays des Abers est donc compétente en matière de "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" depuis le 1^{er} novembre, date du caractère effectif du transfert.

Dans le prolongement de ce transfert de compétence, le conseil de Communauté a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) lors de séance en date du 17 décembre 2015. En parallèle de cette procédure d'élaboration, la loi ALUR permet aux EPCI compétents de poursuivre les procédures d'urbanisme communales en vigueur. Afin de définir les modalités de mises en œuvre de ces procédures ainsi que les rôles et responsabilités de chacun dans la gestion de celles-ci, il est proposé l'adoption d'une convention de gouvernance.

Dans cette période transitoire, il semble indispensable de déterminer une méthode applicable à tous et régissant les procédures communales en cours et futures pendant la phase d'élaboration du PLUi pour :

- d'une part, donner priorité les interventions et garder comme objectif premier l'approbation du PLUi avant 4 ans,
- d'autre part, déterminer les possibles et les limites afin que les communes sachent ce qu'elles pourront faire et peut être ne pas faire durant cette période transitoire.

Cette charte détermine aussi les critères d'appréciation des procédures souhaitées par les communes durant l'élaboration du PLUi, et définit la collaboration entre les communes et la Communauté pour ces procédures.

Actuellement sur le territoire de la CCPA, sept procédures sont en cours (communes de Bourg-Blanc, Coat-Méal, Landéda, Plouguerneau, Plouvien, Saint-Pabu et Tréglonou) et une délibération sur la poursuite de chacune des procédures a été approuvée lors du dernier Conseil de Communauté le 14 avril.

Suite à une rencontre de chacune des communes concernées par une procédure, les grands principes régissant les procédures d'urbanisme communales pendant la construction du PLUi ont été définis et sont traduits dans une charte de gouvernance annexé en fin du présent ordre du jour.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Bertrand Abiven,

Après réponse du Maire à une interrogation de Pierre Jollé sur les risques de tension entre les communes et la CCPA voire entre les communes elle-même,

A l'unanimité,

- **approuve les modalités régissant les procédures d'urbanisme communales pendant la construction du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,**
- **autorise le Maire à signer la charte de gouvernance (voir annexe) avec la CCPA.**

Délibération n° 2
11 mai 2016

Projet de construction d'une médiathèque au centre-bourg

- **Devenir de l'ancien presbytère**
- **Aide à la Maîtrise d'Ouvrage**

Lors de sa réunion du 18 novembre 2015, le Conseil Municipal a :

- retenu le principe de transférer la bibliothèque communale aujourd'hui accueillie dans un bâtiment trop petit, vétuste et mal isolé place de la Gare. Il est envisagé, qu'après la mise en service de la nouvelle médiathèque, ce

bâtiment soit déconstruit pour faciliter l'aménagement de la place. Il est à noter que la commune est propriétaire d'une parcelle de 3 mètres de profondeur à l'arrière de l'actuelle bibliothèque.

- également retenu le site de l'ancien presbytère, aujourd'hui Skolig al Louarn, pour l'implantation de la nouvelle médiathèque car il est proche des deux écoles, qui sont des utilisatrices privilégiées de ce type d'équipement. Par ailleurs le terrain bénéficie déjà de la proximité de tous les réseaux.

Au regard des besoins en surfaces estimés pour une médiathèque et des conditions posées par le Conseil Départemental pour l'attribution des subventions, le bâtiment devrait se développer au minimum sur 270 m² de plancher (3 850 habitants x 0,007 m²), non compris la place que pourrait y conserver l'association "Skolig Anna Vari", qui gère, entretient et développe le fonds culturel créé par soeur Anna Vari Arzur, non compris non plus les éventuels aménagements complémentaires jugés utiles.

Les conseillers ont demandé qu'un certain nombre d'informations leur soient données sur le coût comparatif des deux hypothèses suivantes :

- soit la rénovation de l'ancien presbytère et son extension (a priori côté église paroissiale),
- soit la démolition de ce bâtiment et la construction d'une médiathèque neuve en lieu et place.

L'intérêt patrimonial ou architectural de l'ancien presbytère n'a pas été pris en compte à ce stade. Le bâtiment n'est pas classé ni inscrit et les opinions sur l'intérêt ou non de le sauvegarder sont libres.

N'ont pas non plus été prises en compte les contraintes présentées par l'organisation d'une médiathèque sur 2 niveaux de 110 m² chacun (le 3^{ème} niveau du presbytère étant considéré comme inaccessible au public et destiné seulement à du rangement), évidemment supérieures à l'organisation sur un seul niveau d'un bâtiment accueillant un public libre dans ses déplacements.

Par ailleurs, il a été jugé impossible d'élaborer 2 hypothèses complètes pour en choisir une avec l'ensemble des informations. Le coût en aurait été prohibitif, une étude architecturale complète représentant 8 à 10 % du coût d'une opération de construction ou de rénovation d'un bâtiment.

En conséquence, avec un certain nombre d'incertitudes, la mairie a mené 2 types d'analyses pour éclairer au mieux le Conseil Municipal, sur la base d'un bâtiment de 300 m², sans prendre en compte les subventions possibles ni la signalétique, ni l'informatique ni le mobilier spécifique.

Cette étude a été confiée au bureau d'études YK Conseil, qui s'est attaché le service de Secoba pour une étude technique complémentaire sur la portance des planchers. Le coût complet de la mission a été de 10 950 € HT.

La problématique proposée était la suivante :

- 1 - En cas de maintien et de rénovation de l'ancien presbytère de même que de son extension, quel serait le coût approximatif des travaux ?
- 2 - Quel serait le coût d'une médiathèque neuve ?

Les conclusions de l'étude ont été présentées le 7 avril au Conseil Municipal en commission plénière. Elle fait d'abord apparaître le bien-fondé de l'implantation de la future médiathèque à cet endroit, tant au niveau de l'urbanisme qu'au point de vue technique.

Puis le bureau d'études a élaboré deux scénarios :

- Le scénario 1 propose de conserver l'ancien presbytère, de déconstruire la salle "Ty Kreiz" et de construire dans le prolongement du presbytère, côté église, une extension de 90 m² environ.
- Le scénario 2 propose une déconstruction de tout l'ancien presbytère et la construction de plain-pied d'une médiathèque de 300 m² environ.

Au final, l'estimatif est le suivant :

- scénario 1 : 398 000 € HT
- scénario 2 : 853 000 € HT

Les échanges au cours de la commission ont fait apparaître un certain nombre d'incertitudes sur la question de la portance (ou charge au sol) qu'il est souhaitable - ou obligatoire - de porter à 400 kg/m² soit dans les rayonnages soit dans l'ensemble du bâtiment.

Cette charge est aujourd'hui de 250 kg / m² et pourrait être portée à 330 kg / m², sachant que la partie neuve du bâtiment bénéficiera de la portance minimum de 400 kg.

Une étude complémentaire a été récemment confiée au bureau d'études Secoba sur ce point : la préconisation technique consiste en un renforcement des poutrelles par des lamelles de carbone pour un coût estimé à 28 150 € HT.

L'estimatif des travaux s'élève in fine a 398 000 € HT + 28 150 € HT = 426 150 €.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Pierre Jollé,

Considérant les 2 scénaris proposés,

Considérant le coût moindre du scénario 1 avec la préservation du bâtiment

A l'unanimité,

Se prononce sur cette dernière alternative.

Par ailleurs, une mission d'AMO (aide à la maîtrise d'ouvrage) a été très utile pour la "Forge" car elle a permis de préciser les besoins et les grands principes du projet. Le coût en avait été de 7 600 HT.

Si le Conseil Municipal le juge utile, il pourrait en être de même pour la médiathèque.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

- se prononce favorablement sur le principe d'une AMO pour la médiathèque,

- autorise le Maire à lancer une consultation pour le choix d'un AMO,
- Autorise le Maire à signer le marché qui en découlera.

Délibération n° 3
11 mai 2016

Subventions aux associations Nouveaux critères d'attribution

Jusqu'à présent, le Conseil Municipal attribue chaque année un certain nombre de subventions aux associations de Plouvien qui en ont besoin pour l'exercice de leurs activités. Celles-ci sont, soit forfaitaires, soit proportionnelles au nombre d'adhérents, en particulier pour les enfants et les adolescents de moins de 18 ans.

Le Conseil attribue ces subventions en faveur :

- soit, d'activités de mission d'intérêt général menées par des associations, en particulier dans le domaine social, qu'elles aient leur siège à Plouvien ou ailleurs ;
- soit d'associations assurant des animations et des activités dans les domaines culturel, socio-culturel, sportif, d'animation ou de loisirs.

Ces aides sont attribuées en priorité - mais non exclusivement - au bénéfice des adhérents de Plouvien (en particulier des jeunes et des enfants) et aux associations de Plouvien pour limiter le coût des adhésions et des activités.

Faute d'associations locales, certains jeunes plouviennois exercent leurs activités, surtout sportives, dans des associations extérieures.

En cas de demandes justifiées, le Conseil Municipal examinait alors l'octroi d'une subvention à ces clubs pour les jeunes de Plouvien dans les mêmes conditions qu'aux associations locales, à condition que le tarif d'adhésion soit identique.

C'est le cas, par exemple, pour le cyclisme, le rugby ou l'athlétisme.

En revanche, aucune subvention n'est attribuée à un club extérieur si l'activité concernée est proposée à Plouvien.

Si quelques communes ont la même attitude à l'égard des associations de Plouvien, ce n'est pas le cas de plusieurs autres, malgré les demandes effectuées, soit par les associations de Plouvien, soit directement par la commune.

La Commune souhaite mettre en place une procédure semblable à celle pratiquée sur d'autres collectivités. Les conséquences budgétaires seraient modestes pour les associations concernées et pour le budget municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission Animation,
Sur proposition de René Monfort,
A l'unanimité,
Décide,**

A compter de l'année 2017,

D'attribuer les subventions proportionnelles aux effectifs aux conditions suivantes :

Siège est à Plouvien :

Prise en compte des effectifs majeurs et mineurs (au 1^{er} septembre N-1). Pour ces derniers, les parents devront être domiciliés à Plouvien

Siège situé hors Plouvien :

- Prise en compte des effectifs mineurs (au 1^{er} septembre N-1). Les parents des mineurs devront avoir leur résidence principale à Plouvien.

- L'association doit gérer des activités n'existant pas sur Plouvien.

La Commune s'engagera à être aux côtés des associations de Plouvien pour appuyer le versement par les communes voisines de subventions pour leurs ressortissants.

Il est rappelé que les conseils d'administration des associations ont la possibilité, s'ils le jugent utile, de fixer des tarifs différents pour les habitants de Plouvien et pour ceux qui n'y habitent pas, mais qui profitent des services et équipements financés exclusivement par les habitants de Plouvien.

Le prochain Conseil Municipal sera invité à étudier les attributions individuelles sous l'empire de l'ancienne réglementation.

Elodie Joubert et Myriam Le Borgne demandent un réexamen des conditions d'aide notamment sur l'éveil musical des enfants. Cette aide est jugée aujourd'hui trop faible ou inexistante.

Le Maire demande à la Commission Animation d'échanger sur ce sujet.

Délibération n° 4
11 mai 2016

Ilot BOTHOREL - Enfouissement des réseaux aériens sur la rue du Prat - Convention avec le SDEF

Est envisagé, par anticipation sur le projet d'aménagement de l'ilot Bothorel, l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques sur la rue du Prat, au droit de l'ex-propriété le Roux.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention financière doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

Réseau BT	13 474,75 € HT
Eclairage Public	3 502,24 € HT
Communications électroniques (génie civil Hors câblage)	1 328,24 € HT 1 593,89 € TTC

Total	18 305,23 € HT
--------------	-----------------------

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

SDEF	14 474,75 €
Commune	
- Réseau BT	0,00 €
- Eclairage Public	2 502,24 €
- Communications électroniques (génie civil)	1 593,89 €
Total restant à charge de la commune	4 096,12 €

A noter que le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électronique est désormais calculé sur la base de 100 % du montant TTC des travaux.

Les travaux des réseaux de communications électroniques étant réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le réseau interne à l'îlot Bothorel n'est pas concerné par cette opération.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Pierre Jollé,**

A l'unanimité,

- accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et communications électroniques pour un montant de 18 305,22 € HT,

- accepte le plan de financement proposé par le Maire,

- autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, ainsi que les avenants éventuels.

Délibération n° 5
11 mai 2016

Budgets Admissions en non-valeur

Périodiquement, le Trésorier de Plabennec fait parvenir en mairie une liste de débiteurs pour lesquels, en dépit des efforts déployés, pour des raisons d'insolvabilité avérée, ou compte-tenu de leur faible montant, aucun paiement de solde de dette municipale n'a pu être obtenu

**Le Conseil municipal,
Sur proposition de Dominique Bergot,**

A l'unanimité,

Décide d'admettre en non-valeur ces sommes, relatives à des impayés, antérieurs à 2016, répartis budgétairement comme suit :

Budget Général	934,68 €
Budget Eau	579,99 €
Budget Assainissement	128,08 €
Total	1 642,75 €

Des crédits budgétaires seront inscrits lors d'une prochaine décision modificative budgétaire, au compte 6541. D'autres demandes pourront être soumises à l'aval ultérieur du Conseil.

Délibération n° 6
11 mai 2016

Dossier foncier à Kerdu-Bras Régularisation d'usage

Depuis des années, l'accès au quartier de Kerdu-Braz est d'usage public mais sur propriété privée. Madame Anne Jollé, propriétaire des parcelles supports de la voie, souhaite régulariser cette situation très ancienne. Cette voie de 170 ml est régulièrement entretenue par la commune.

Cette régularisation ne concerne pas les nombreuses cessions réalisées par Monsieur et Madame Jollé par le passé pour élargir et rectifier la voie communale menant de Pont Al Lenec.

Les termes de la négociation ont été les suivants :

- Cession gratuite de l'emprise jusqu'au premier bâtiment du hameau,
- Frais de géomètre à la charge de la commune,
- Frais de notaire également.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Pierre Jollé,**

A l'unanimité,

- accepte les termes de négociation évoqués ci-dessus,

- autorise le Maire à signer le document d'arpentage et l'acte notarié à intervenir.

Délibération n° 7
11 mai 2016

Chapelle Saint-Jaoua - Rénovation des vitraux Choix des entreprises attributaires

Après une procédure en 2 phases (recherche de candidats - 17 réponses - puis sélection de 4 d'entre eux), le comité de pilotage du projet de rénovation de l'intégralité des vitraux de la chapelle Saint-Jaoua, suite à auditions du 27 avril 2016, a retenu à l'unanimité le projet déposé par l'équipe Atelier Loire et Udo Zembok.

Son offre financière s'élève à 49 854 € HT.

Voici en illustration une partie du projet, intégré dans une enveloppe de 50 000 € HT, conforme au plan de financement prévisionnel.

Le lot Maçonnerie a été attribué, pour 21 106 € HT, à la société ART de Plélo, seule entreprise à avoir postulé.

Les financements suivants ont été obtenus ou sont en cours d'études :

- Conseil Départemental 29 : Avis favorable de la CCPA sur 19 212 € dans le cadre du Contrat de Territoire,
- Conseil Régional : en attente de la décision de la DRAC,
- DRAC : en attente du résultat de la consultation,
- Fondation du Patrimoine : 3 269 € recueillis (au 2 mai 2016).

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de René Monfort et Pierre Jollé,
A l'unanimité,
Entérine la proposition du comité de pilotage,
Autorise le maire à signer le marché avec l'équipe Atelier Loire et Udo Zembok.**

Le chantier devrait être achevé pour le 16 septembre 2016, veille des Journées du Patrimoine.

Délibération n° 8
11 mai 2016

Fourrière animale de Brest Adhésion de la commune

Un courrier de la mairie de Brest relatif à la gestion par cette dernière de la fourrière animale du Minou est parvenu en Mairie en Mars 2016. La gestion de cette fourrière ressort de la ville de Brest en direct depuis la liquidation judiciaire de la Société du Léon de Protection des Animaux (SLPA).

Ce courrier indique:

- que, lorsque des animaux sont trouvés en état de divagation sur le territoire de la commune, ils pourront être transférés à la fourrière du Minou par les services municipaux,
- qu'il s'avère nécessaire, pour des raisons de sécurité juridique et de transparence des coûts, de régulariser l'accès à cette fourrière animale.

La commune de Brest propose la signature d'une convention prévoyant une participation aux frais de garde et vétérinaires qu'engendrent ces transferts.

Dans l'hypothèse où l'animal n'est pas réclamé par son propriétaire :

- les frais d'hébergement seront facturés à la commune au prorata temporis de la garde en application de la tarification délibérée annuellement par le conseil municipal de la ville de BREST (soit pour 2016 : 10,17 € / jour / chien ; 8,09 € / jour / chat ; 9,13 € / jour / autre animal).
- les frais vétérinaires seront facturés à la commune au regard des actes pratiqués et des prix qui figurent au bordereau des prix unitaires du marché public passé par la ville de BREST avec le cabinet Vét'iroise, chargé du suivi sanitaire de la fourrière.

Un bilan reprenant le détail des jours d'hébergement et des frais vétérinaires pour l'année écoulée sera adressé en préalable à l'émission du titre de recette correspondant.

La durée proposée de la convention est de 3 années, soit la durée de la convention signée avec le propriétaire du site du Minou.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
A l'unanimité,
Se prononce favorablement sur l'adhésion à cette convention,
L'autorise à la signer.**

Délibération n° 9
11 mai 2016

Ilot Bothorel Dénomination de place

Les travaux d'aménagement de l'ilot Bothorel débuteront après l'été par la déconstruction de l'ensemble des bâtiments industriels afin de rendre le terrain nu.

**Le Conseil Municipal
Sur proposition de René Monfort,
Après avis favorable de la Commission Animation,
Considérant l'accord de la famille Bergot,
A l'unanimité,
Décide de dénommer comme suit la place centrale de cet ensemble:**

- **Place Aline Bergot (née Abiven) 1921-2013.**

Madame Bergot est la première femme de Plouvien élue à un Conseil Municipal de Plouvien, en 1956.

**Délégation au Maire
Demande de subventions**

A l'issue des élections municipales de 2014, le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 avril 2014 a délégué au Maire un certain nombre de ses attributions.

Le contenu de ces délégations peut varier en fonction des évolutions législatives et réglementaires. C'est le cas dans un domaine :

Les demandes de subventions

La loi Notre, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, par son article 127, modifie l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales relatif aux délégations pouvant être accordées au Maire par le Conseil Municipal, en y ajoutant un 26^e alinéa :

« Le Maire peut demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. »

Afin de faciliter la gestion des demandes de subventions et d'éviter à avoir à reprendre une délibération sur laquelle manque l'autorisation de solliciter tel ou tel financeur,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Pour la durée du mandat en cours,

En application de l'article L 2122-22 du CGCT,

A l'unanimité,

Décide de confier au Maire une délégation à l'effet de solliciter de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour le financement de projets retenus par le Conseil Municipal.

Le Conseil sera informé des démarches entreprises par le Maire au titre de sa délégation.

Travaux sur Ecole, Maison de l'Enfance, Salle de Mespeler
- Résultats de la consultation
- Financements

Des travaux doivent être réalisés durant l'été sur les bâtiments municipaux suivants :

- Ecole des Moulins : menuiserie extérieure isolation et bardage
- Maison de l'Enfance (ALSH et Crèche) : restructuration intérieure
- Salle de Sports de Mespeler : ventilation

La consultation lancée par le bureau d'études IDEA a donné, après négociation et analyse, les résultats globaux suivants :

Lots	Estimatif HT IDEA	Montant du marché	Attributaire
Lot 1 : Gros- œuvre / Aménagement extérieurs	12 230 €	16 179,28 €	Lalouer - Boucher
Lot 2 : Bardage	90 925 €	75 274,76 €	Bihannic
Lot 3 : Menuiserie extérieures	72 150 €	77 056,00 €	BPS Aluminium
Lot 4 : Menuiseries intérieures / Cloisons / Plafonds / Agencements	15 560 €	17 369,87 €	Batiroise
Lot 5 : Peintures / Revêtements de sols / Faience	3 735 €	7 409,64 €	Granit Breton
lot 6 : Electricité / Plomberie /ventilation	32 165 €	26 002,01 €	Technichauffage
TOTAUX	226 765 €	219 291,56 €	

Le maire a signé les marchés en vertu de sa délégation.

Une subvention DETR a été obtenue d'un montant de 60 600 € pour financer les travaux sur l'école, de même qu'une aide de la CAF de 12 000 € sur les travaux de la Crèche.

Pierre Jollé répond à Damien Goguer l'interrogeant que des travaux d'accessibilité sont prévus dans les travaux de l'école des Moulins. Restent des modifications sur les toilettes qui seront réalisés ultérieurement.

Révision allégée du PLU de la commune de Plouvien
- Achèvement et approbation de la procédure
- Information

Le Conseil Municipal du 18 novembre 2015 a sollicité de la CCPA l'achèvement de la procédure de révision allégée du PLU pour le secteur du Raden, la compétence PLU ayant été transférée des communes de la CCPA à cet EPCI par arrêté préfectoral d'octobre 2015 avec prise d'effet le 1^{er} novembre 2015.

Par délibération du 14 avril 2016, le Conseil de Communauté a approuvé le PLU de la commune de Plouvien sur ce secteur.

Les démarches sont en cours pour rendre opposable vers le 20 juin prochain ce document d'urbanisme (Affichage de la délibération d'attribution, parution presse, transmission au contrôle de légalité, ...).

A l'achèvement de ces formalités, dans le respect des orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU de Plouvien approuvé le 16 avril 2013, le nouveau règlement relatif à la zone du Raden élargira dans ce secteur les constructions autorisées, en y permettant l'implantation de constructions liées

(et plus seulement nécessaires) à l'activité agricole.

Le PDG de la SILL en a été informé par écrit par le Maire et il a été invité, s'il le jugeait utile, à déposer une demande de permis de construire sur ce secteur.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Point sur les travaux en cours ou projetés

Pierre Jollé, Bertrand Abiven et Katy L'Hostis font le point sur l'évolution des dossiers suivants :

- Multisports : en cours d'achèvement
- Jardin du Prat : étude en cours
- Station de pompage : travaux achevé
- Abri-spectateurs terrain synthétique : en cours d'achèvement

Questions diverses

Marie-Françoise Goff évoque l'indiscipline des automobilistes fréquentant les abords de l'école Saint-Jaoua lors des horaires de rentrées et sorties des classes.

Pierre Jollé indique qu'un déplacement sur site est opportun

Prochaines réunions, animations, inaugurations

Conseil Municipal réuni en commission plénière sur le Jardin du Prat :

26 mai 18^h30

Commission Animation :

31 mai

Arts dans la rue :

5 juin

Commission Travaux :

7 juin

Inauguration des tribunes :

11 juin

Commission Finances Urbanisme:

20 juin

Commission Enfance Jeunesse :

21 juin

Inauguration du Multisports :

25 juin

Prochain Conseil :

29 juin, avec visite préalable de la station de pompage rénovée

La séance est levée à 22 h 30